

reste ici notre instituteur, notre modèle, (applaudissements prolongés).

« Nous suivrons ses leçons et ses traces sans avoir l'orgueil de le remplacer, mais avec le ferme dessein de reproduire les traits principaux de sa magistrature, la vigilante attention à toutes vos discussions, l'impartialité pour tous les partis, (applaudissements); le souci scrupuleux de vos réglemens, le culte jaloux de vos libertés de tribune, (applaudissements).

« Elu de la majorité républicaine, gardien résolu de vos droits et de vos prérogatives, je connais mes devoirs de protection envers les minorités. J'espère pouvoir les allier sans défaillance avec le respect que chacun doit à la Constitution et aux pouvoirs de la République. (Vifs applaudissements.)

« Nous pouvons, nous devons tous actuellement sentir que les gouvernements de combat ont fait leur temps. Notre République, enfin sortie victorieuse de la mêlée des partis, doit entrer dans la période organique et créatrice. (Très-bien! Très-bien!) Aussi je vous inviterai surtout à concentrer votre ardeur, vos lumières, vos talents, vos efforts, sur les grandes questions scolaires, militaires, financières, industrielles, économiques, dont vous êtes saisis dans les jeunes générations, ainsi que l'armée des travailleurs et des producteurs, la nation en un mot, attendant légitimement la solution.

« Mandataires deux fois consacrés du suffrage universel, vous avez obéi à la première de ses volontés en sauvant la République. (Très-bien! très-bien!) Vous excitez les autres en lui assurant, d'accord avec le gouvernement, les bienfaits de la paix, les garanties de la liberté, les réformes réclamées par l'opinion et fondées sur la justice. (Applaudissements prolongés.)

Lecture du Message
M. DE MARCÈRE, ministre de l'Intérieur, monte à la tribune et donne lecture du Message du Président de la République. Le Message est très-applaudi, notamment aux passages touchant à l'armée, aux fonctionnaires et aux devoirs de la République.

Démision de M. Jules Ferry
M. LE PRÉSIDENT lit une lettre par laquelle M. Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique, donne sa démission de vice-président de la Chambre. M. Jules Ferry remercie ses collègues.

La convention commerciale avec l'Autriche
M. BERLEY donne lecture de la convention provisoire de commerce avec l'Autriche.

La Chambre prononce l'urgence et les projets sont adoptés.

L'Amnistie
M. LE PRÉSIDENT propose à la Chambre de s'ajourner à mardi.

M. LOUIS BLANC demande la mise à l'ordre du jour de la séance de mardi de la question de l'amnistie.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR demande le renvoi de la proposition d'amnistie à l'examen des bureaux.

Sur la proposition de M. le président GAMBETTA, le renvoi à l'examen des bureaux est prononcé.

M. LE PRÉSIDENT propose à la Chambre de nommer la commission du budget, mardi, dans les bureaux et d'être ensuite un vice-président en remplacement de M. Jules Ferry.

Cette proposition, est acceptée. La séance est levée.

Bulletin Militaire
Appel des réservistes ajournés lors de la convocation des classes de 1899 et 1901.

Le ministre de la guerre vient d'adresser la circulaire suivante à tous les chefs de corps:

« Versailles, le 29 janvier 1879.

« Aux termes de la circulaire du 13 mars 1877 et de l'instruction du 15 juillet dernier, les hommes de réserve qui ont été ajournés lors de la convocation annuelle de leur classe pour une période d'exercices, doivent être convoqués le 1er mars suivant.

« Les hommes ajournés des classes de 1899 et 1871 seront, en conséquence, appelés le 1er mars prochain et renvoyés le 28 du même mois.

« Il sera fait usage, pour cette réunion partielle, d'ordres d'appel individuels, dans la rédaction desquels on substituera désormais l'expression de: être renvoyé à celle de: se rendre, cette dernière ayant donné lieu à quelques fautes et méprises.

« On se reportera aux prescriptions des circulaires des 7 octobre et 21 novembre 1878 et de l'arrêté du 1er bureau relatives à des régiments appelés à prendre part aux manœuvres.

« Mais, afin d'éviter des frais de transport inutiles, MM. les commandants de corps d'armée pourront appliquer, dans une plus large mesure que pour les appels généraux, les dispositions du dernier paragraphe de la page 8 de l'instruction du 15 juillet 1878.

« J'ai décidé, d'ailleurs, que les ajournés des départements de la Seine et de Seine-et-Oise affectés aux nos 3, 4, 5 et 6, ainsi qu'à leur résidence, seront instruits par les soins de corps de troupes stationnées de préférence dans la subdivision de Seine-et-Oise et désignées par M. le gouverneur de Paris, qui a dû aviser MM. les commandants de corps d'armée.

« Certains corps de troupe à cheval du gouvernement de Paris, ainsi désignés, manœuvrant à l'automne, recevront leurs réservistes de la classe de 1872 au mois de mai; ce sera donc à cette époque et non au 1er mars que l'on convoquera les hommes en sursis étrangers à ces corps, mais qui doivent y accomplir leur période d'exercices.

« J'ai été consulté sur la convenance d'autoriser les réservistes de la classe de 1872, qui en feront la demande motivée, à se déplacer, par avance de l'appel, leur période d'instruction au 1er mars prochain. Je ne vois pas d'inconvénient à accorder ces autorisations, mais les réservistes recommandés par l'instruction du 15 juillet 1878.

« Il sera fait mention dans une colonne spéciale au compte-rendu modèle n° 2 même instruction, page 23, le seul qui me sera adressé pour cette convocation.

« Recevez, messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« Le ministre de la guerre, « GRESLEY. »

ROUBAIX-TOURCOING et le Nord de la France

Dans le scrutin sur la proposition de loi de M. Edouard Charton, relative à l'établissement d'un monument commémoratif, à Valenciennes, sur la place où l'Assemblée nationale constituante de 1789 a tenu ses séances, depuis le 5 mai jusqu'au 5 octobre 1789, les vœux des sénateurs du Nord se sont répartis de la manière suivante:

Ont voté pour l'adoption de la proposition: MM. Corne, Duilleul, le général Faidherbe, Fournier, Massiet du Biest, Merlin, le comte Roger du Nord, Westelin, Wallon. Ont voté contre: M. Kolb-Bernard.

N'ont pas pris part au vote: MM. Pajot, Thierry.

M. Massiet du Biest, sénateur du Nord, a été nommé, hier, membre de la 6^e commission d'initiative parlementaire en remplacement de M. Saint-Germain, sénateur non réélu au 5 janvier.

C'est aujourd'hui que doit être nommée dans les bureaux du Sénat la commission chargée de l'examen: 1^o du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation de la convention provisoire de commerce signée à Rome, le 13 janvier 1879, entre la France et l'Italie; 2^o du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation d'une convention provisoire de commerce entre la France et l'Autriche-Hongrie.

M. le préfet a reçu du ministère des travaux publics la communication suivante: « Le projet de loi, relatif à l'ouverture de la ligne de chemin de fer de Valenciennes à Valenciennes, le 23 janvier dernier, où vous me demandez qu'il soit statué le plus tôt possible sur le projet présenté par la Commission du Nord pour l'agrandissement de Valenciennes, n'est pas parvenu.

« J'ai l'honneur de vous informer que ce projet est compris dans un décret approuvé par le Sénat du Nord, qui est en ce moment soumis à la signature de M. le Président de la République.

« Veuillez agréer, etc. »

La préfecture a fait afficher, aujourd'hui, à Roubaix, le texte du message présidentiel lu aux Chambres dans la séance d'hier.

La Société des agriculteurs du Nord a tenu mercredi sa seconde réunion générale mensuelle; un grand nombre de membres venus de tous les points du département y assistaient.

M. le président Telliez a annoncé l'approbation des statuts par M. le préfet du Nord, et a donné lecture d'un projet de règlement qui a été adopté.

L'Assemblée a ensuite voté l'organisation d'un congrès pendant le concours régional. Sur la proposition d'un des vice-présidents, M. Lemaire, une commission a été nommée pour rechercher les véritables intérêts de l'agriculture au point de vue des traités de commerce, et les défendre auprès de l'administration, du gouvernement et des Chambres. La société a été particulièrement intéressée par les intérêts agricoles ayant été jusqu'ici, trop souvent négligés.

Des médailles viennent d'être accordées aux personnes ci-après pour des actes de dévouement:

Médaille d'or de 2^e classe, à M. Ed. Defontaine, sous-officier au bataillon des canonniers sédentaires.

Médaille d'argent de 1^{re} classe, à M. Thier, caporal aux sapeurs-pompiers de Valenciennes.

Ideu de 2^e classe, à MM. Adolphe Douterigne, lieutenant aux sapeurs-pompiers de Lille; Victor Bouché, sergent, et Jules Gambelin, sergent de ville à Lille.

C'est lundi prochain, à 7 heures du soir, qu'aura lieu dans le grand salon de la Mairie le grand concert vocal et instrumental offert par la Grande-Harmonie à ses membres honoraires avec le concours de M^{lle} Vergin, cantatrice de Paris; Laure et Mathilde Herman, violonistes; M. Lauwers, ténor; et M. Lemaire, compositeur de concert, au Châtelet, et la section symphonique de la Grande-Harmonie.

Voici le programme des compositions qui seront interprétées dans ce concert:

1. Grande-Harmonie, ouverture du Premier Joy de bonheur. — 2. M. Lauwers, invocation de Dindrieu. — 3. M^{lle} Vergin, Air de la Favorite (Alfred). — 4. M^{lle} Vergin, romances de Corchia du Tasse (Woodard). — 5. M^{lle} Mathilde Herman, Ballade et Polka. — 6. M^{lle} Vergin, Air de l'opéra de M. Lauwers, Barcarolle, duo (Woodard).

7. Section symphonique, ouverture de Natan (Berber). — 8. M^{lle} Vergin, air de la Beauté (Hérold). — 9. M^{lle} Herman, Hérminie, fantaisie de concert, exécutée à l'Union (Abrod). — 10. M. Lauwers, suite de la Beauté (Hérold). — 11. M^{lle} Laura Herman, solo de concert sur la Muette (Auld). — 12. M^{lle} Vergin, Air de l'opéra de M. Lauwers, duo de Don Quichotte (Donizetti).

Le piano sera tenu par M. Koszul.

Ce concert est réservé aux membres honoraires qui y seront seuls admis. Les personnes qui désirent se faire inscrire, s'adresseront à l'avance chez le secrétaire M. Gustave Hoffmann, rue de Sébastopol, 49.

Les conditions de l'abonnement sont de dix francs par an pour une personne seule, et de vingt francs pour une famille; la durée de l'abonnement est de six années.

Les membres honoraires, par erreur, n'auraient pas reçu leur lettre d'invitation sont priés de considérer le présent avis comme lettre de convocation; leur qualité sera facilement reconnue au contrôle.

C'est lundi prochain, 10 février, qu'une Société d'artistes de la Comédie-Française donnera sur notre Théâtre une représentation extraordinaire.

Le programme se compose des Enfants d'Edouard, tragédie en trois actes, de M. Camille Delavigne, et de La Pitié et le Bon Temps, comédie en un acte de M. Léon Goulan.

Comme nous l'avons déjà annoncé, la tragédie sera représentée par M^{lle} Devoyod, MM. Raudoux, Charpentier et Colvenet, et la comédie par M^{lle} Widiam et M. Charpentier.

La loterie nationale continue à faire des heureux à Roubaix. Un sous-inspecteur de police, M. Youton, a gagné, hier, plusieurs ouvrages d'Alexandre Dumas.

On nous écrit aussi comme ayant gagné, un magnifique carrel, par une femme d'avant-hier, M. H... avocat-avocat au tribunal de Commerce de Roubaix.

A propos de la loterie, nous croyons devoir raporter à ceux de nos lecteurs qui possèdent des billets, que la liste des lots non réclamés sera publiée.

Il est donc bon de conserver ses billets, même après le tirage, afin de pouvoir, sur la liste en question, procéder à une nouvelle vérification.

Un accident dont on ne peut attribuer la cause qu'à la victime elle-même, s'est produit, hier, dans la filature de M. Parent-Lemaire, au quai de l'ers. En surveillant la marche de son métier, un ouvrier, Jules Bleuze s'aperçut que le tambour et le bruiser de cardes étaient engorgés.

Il se mit à nettoyer ces deux pièces. Le brossage fut interrompu par un accident qui le blessa à la main. Le docteur Parent-Lemaire, qui se trouvait à côté de lui, craint même que l'amputation du poignet devienne nécessaire.

Jules Bleuze a dû être admis à l'hôpital aujourd'hui.

Depuis deux jours, il s'est produit dans l'atmosphère un notable adoucissement, qui a amené le dégel avec accompagnement de verglas et de pluies.

Le dégel a failli être fatal, hier, à un homme qui se tenait près de la partie de l'église Saint-Martin faisant face à la Grand-Place. Un bloc, provenant de l'écroulement d'un des clochetons d'ornementation, est venu tomber aux pieds de cet homme qui a été, heureusement, quitte pour la peau.

On nous annonce aussi que le dégel a exercé son influence dévastatrice sur le mur de clôture qui sépare l'estaminet de la Cloche, rue Neuve, de la maison de M^{lle} Requinart. Ce mur s'est effondré sur une longueur d'environ vingt mètres, brisant plusieurs arbres fruitiers. Il n'y a pas eu d'accident de personnes.

Les portes de l'hôpital de Roubaix se sont ouvertes, hier, pour recevoir deux ouvriers, victimes d'accidents arrivés dans le voisinage de MM. Morel et C^o, rue de Tourcoing.

Le premier accident s'est produit, hier matin, à onze heures et demie. Un homme de pêne, Jean-Baptiste Lemaire, travaillant sur des piles de balles-sépares entre elles par un intervalle de dix centimètres, un passant d'une pile à l'autre. Lemaire mit le pied dans un de ces intervalles et tomba sur l'épaule. Il a été relevé avant la clavier fracturé.

Quelques heures plus tard, un autre homme de pêne, Jules Hazzard tombait, lui aussi, d'une pile de balles, et était ramassé presque mort. En disposant des balles en piles, ce malheureux ouvrier avait mis les pieds, dont on se sert pour ce genre d'ouvrage, sur une pile de balles, et non sur le ballage qui cède sous son effort. De là, sa chute, dans laquelle il s'est fracturé la base du crâne.

Une détonation, qui a été entendue à six heures et demie, a été produite par un coing, vers trois heures et demie de l'après-midi.

C'était une bonbonne de benzine qui venait d'éclater, au laboratoire de la pharmacie de Saint-Jacques.

La benzine se volatilise assez facilement sous l'action de la chaleur. C'est ce qui a déterminé l'accident, car le laboratoire, où était déposée la bonbonne, était alors chauffé. La gazéification du liquide devait, infailliblement, provoquer une explosion; en effet, la bonbonne s'est brisée projetant ses éclats de toutes parts, ce qui a fait quelques ravages dans le laboratoire, et mis l'incendie.

Il y avait trois personnes présentes, lors de l'accident; aucune, heureusement, n'a été atteinte; elles se sont promptement rendues maîtresses du feu qui commençait.

On considère les dégâts comme s'élevant à 2 ou 300 francs. Il y a assurance à la compagnie Le Nord.

Nous avons reproduit, il y a trois jours, une protestation des membres de la Société typographique de Lille, relativement au droit exercé, samedi soir, au Grand-Théâtre, par le Bureau de Bienfaisance de Lille. A ce propos, les journaux ont reçu la communication suivante que l'impartialité nous fait publier.

Le Bureau de Bienfaisance de Lille tient de la loi le droit de prélever, au profit des pauvres, dans les lieux où l'on est admis en payant, une quote part de la recette. Ce droit n'est contesté par personne à Lille, si ce n'est par la Société Typographique, qui refuse de s'y soumettre. Elle provoque ainsi le contrôle à la porte du Théâtre, qui est le seul mode de constatation du nombre de billets émis.

Le 27 janvier, au Théâtre-Français, comme il l'avait été l'année dernière, avec convenance et modération, et par le receveur de l'administration, et si le public a pu assister à la représentation de la nuit, c'est grâce à la nécessité à laquelle était réduite la caisse des pauvres, d'exercer rigoureusement ce privilège, sur lequel transigent toujours les autres contribuables.

Une digression philanthropique. Celles de nos jeunes concitoyennes, qui aspirent au mariage, nous sauront gré de leur indiquer un moyen infailible pour trouver un époux. Ce moyen nous n'en sommes pas fiers, mais nous le recommandons à toute jeune fille hollandaise, le Handelsblad, d'Amsterdam.

« Un jeune Hollandais, noble et riche, qui cherchait à se marier, faisait voir ses propriétés aux jeunes filles qui se présentaient à son égard. Ne trouvant dans l'embarras du choix, il eut l'idée de les inviter toutes chez lui, et posa avec intention un balai en travers de la porte d'entrée. Quelques-unes des jeunes filles y heurtèrent, et furent renvoyées sans suite; d'autres encore le poussèrent en avant avec le pied. Une, enfin, se courba docilement, ramassa le balai et le posa debout dans un coin. Dès ce moment, le choix du jeune homme fut fait; il épousa la jeune fille qui avait ainsi fait passer son époux, et ce fut, parait-il, une gentille et douce ménagère et maîtresse de maison. »

La police a arrêté, hier, un individu qui surveillait depuis quelques jours, le sappeur Benoît Bédacq, il est fleur, âgé de 19 ans et expulsé.

L'affaire Delebecq viendra devant les assises de la Gironde samedi prochain 8 février.

L'accusation sera soutenue par M. l'avocat-général Thiriout. M^{lle} Triarieux présentera la défense de l'accusé. Il est probable que la maison Rothschild se portera partie civile.

Nous rappelons que la Société d'Agriculture de Banbourg ouvre son concours pour les bêtes bovines de boucherie, le mardi 18 février.

Affaire de Kokeberg
La France Française publie la lettre suivante que nous nous empressons de reproduire:

Monsieur le Rédacteur, J'apprends que le curateur à la faillite de la Compagnie de Kokeberg a réalisé, par acte notarié du 31 janvier, le projet que vous avez analysé et critiqué dans deux articles insérés dans la France Française aux dates des 13 et 29 décembre dernier.

Le 30 décembre, publiait une lettre qui lui attribuait un avis de ses amis, et dans laquelle ce projet de curateur était qualifié de « plus qu'étranger ».

Cette lettre n'était point signée, et je crois pouvoir affirmer que pas un avocat, du barreau de Lille du moins, ne voudrait en prendre la responsabilité, sans avoir, sans aucun crainte de me tromper, ce désigner, si non

l'auteur, du moins, très certainement, l'inspirateur: c'est tout à fait la même qui fit la cheville ouvrière de toute cette affaire de Kokeberg, et le rédacteur de tous ces actes que le tribunal de Lille qualifie de « plus qu'étrangers ».

Je tiens à signer la mienne, et que les appréciations et les renseignements publiés par vous et par moi, ont été sur des notes fournies par moi.

Les obligataires pourront ainsi choisir, à leur gré, entre les obligations émises par le curateur, l'acte du 31 janvier, ou l'acte homologué par le tribunal de commerce de Bruxelles. Il faut que l'on sache, toutefois, que cette homologation, est obligatoire, et n'a été représentée par personne, par personne du moins avant l'intervention individuelle des obligataires opposés, ainsi qu'il est déclaré, le curateur ayant annoncé par une lettre adressée à leur conseil, qu'il renoncera à son projet, ainsi que vous l'avez publié dans votre numéro du 29 décembre.

Les obligataires auront à voir maintenant s'ils entendent accepter un acte ou l'on dit que le curateur a fait aux obligataires une concession.

D'après cela, la banque centrale anversoise, société anonyme en liquidation, se serait chargée de faire passer les obligations, non acceptées, leur quote-part dans les sommes consignées et dans le produit des terrains, MAISON L'ÉCHANGE DE LEURS OBLIGATIONS.

Les obligataires auront à apprécier si cette alternative, qui leur est laissée, est acceptable.

Veuillez agréer, monsieur le rédacteur, l'expression de mes sentiments distingués. H.-D. BAYAT, avocat.

ÉPHEMÉRIE ROUBAISIENNE
6 FÉVRIER 1796. — L'administration municipale, « convaincue de l'insuffisance de la ville de Roubaix pour le service de la police, de l'intérieur et l'extérieur de la commune » mune où se commettent des dévastations fréquentes et des brigandages de tous genres, en comme sept, y compris le citoyen Jules-Baptiste, qui reside toujours le véritable commissaire de police, les autres exerçant gratuitement un service de surveillance et ne tendant qu'à donner des gazes de leur dévouement à la chose publique.

7 FÉVRIER 1790. — Le conseil général de la commune nomme cinq commissaires pour diriger et superviser la formation de la garde nationale, arrêtant que la liste des volontaires sera affichée dans le corps de garde afin de faire connaître à tous les citoyens le nombre de ceux qui ont été admis à faire partie du corps de garde.

NUTS, décédée à Roubaix, le 6 février 1879, à l'âge de 33 ans, sont priés de considérer le présent avis comme un tenon lieu de bien vouloir assister à la MESSE DE CONVOI, qui sera célébrée le dimanche 9 courant, à 9 heures, en l'église de Saint-Martin à Roubaix. — L'Assemblée à la maison mortuaire, rue de la Poterne, 15.

Les amis et connaissances de la famille CAU, qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part de la messe de bien vouloir assister à la MESSE DE CONVOI, qui sera célébrée le dimanche 9 courant, à 9 heures, en l'église de Saint-Martin à Roubaix. — L'Assemblée à la maison mortuaire, rue de la Poterne, 15.

Les amis et connaissances de la famille CAU, qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part de la messe de bien vouloir assister à la MESSE DE CONVOI, qui sera célébrée le dimanche 9 courant, à 9 heures, en l'église de Saint-Martin à Roubaix. — L'Assemblée à la maison mortuaire, rue de la Poterne, 15.

Les amis et connaissances de la famille CAU, qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part de la messe de bien vouloir assister à la MESSE DE CONVOI, qui sera célébrée le dimanche 9 courant, à 9 heures, en l'église de Saint-Martin à Roubaix. — L'Assemblée à la maison mortuaire, rue de la Poterne, 15.

Les amis et connaissances de la famille CAU, qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part de la messe de bien vouloir assister à la MESSE DE CONVOI, qui sera célébrée le dimanche 9 courant, à 9 heures, en l'église de Saint-Martin à Roubaix. — L'Assemblée à la maison mortuaire, rue de la Poterne, 15.

Les amis et connaissances de la famille CAU, qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part de la messe de bien vouloir assister à la MESSE DE CONVOI, qui sera célébrée le dimanche 9 courant, à 9 heures, en l'église de Saint-Martin à Roubaix. — L'Assemblée à la maison mortuaire, rue de la Poterne, 15.

Les amis et connaissances de la famille CAU, qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part de la messe de bien vouloir assister à la MESSE DE CONVOI, qui sera célébrée le dimanche 9 courant, à 9 heures, en l'église de Saint-Martin à Roubaix. — L'Assemblée à la maison mortuaire, rue de la Poterne, 15.

Les amis et connaissances de la famille CAU, qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part de la messe de bien vouloir assister à la MESSE DE CONVOI, qui sera célébrée le dimanche 9 courant, à 9 heures, en l'église de Saint-Martin à Roubaix. — L'Assemblée à la maison mortuaire, rue de la Poterne, 15.

Les amis et connaissances de la famille CAU, qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part de la messe de bien vouloir assister à la MESSE DE CONVOI, qui sera célébrée le dimanche 9 courant, à 9 heures, en l'église de Saint-Martin à Roubaix. — L'Assemblée à la maison mortuaire, rue de la Poterne, 15.

Les amis et connaissances de la famille CAU, qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part de la messe de bien vouloir assister à la MESSE DE CONVOI, qui sera célébrée le dimanche 9 courant, à 9 heures, en l'église de Saint-Martin à Roubaix. — L'Assemblée à la maison mortuaire, rue de la Poterne, 15.

Les amis et connaissances de la famille CAU, qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part de la messe de bien vouloir assister à la MESSE DE CONVOI, qui sera célébrée le dimanche 9 courant, à 9 heures, en l'église de Saint-Martin à Roubaix. — L'Assemblée à la maison mortuaire, rue de la Poterne, 15.

Les amis et connaissances de la famille CAU, qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part de la messe de bien vouloir assister à la MESSE DE CONVOI, qui sera célébrée le dimanche 9 courant, à 9 heures, en l'église de Saint-Martin à Roubaix. — L'Assemblée à la maison mortuaire, rue de la Poterne, 15.

Les amis et connaissances de la famille CAU, qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part de la messe de bien vouloir assister à la MESSE DE CONVOI, qui sera célébrée le dimanche 9 courant, à 9 heures, en l'église de Saint-Martin à Roubaix. — L'Assemblée à la maison mortuaire, rue de la Poterne, 15.

Les amis et connaissances de la famille CAU, qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part de la messe de bien vouloir assister à la MESSE DE CONVOI, qui sera célébrée le dimanche 9 courant, à 9 heures, en l'église de Saint-Martin à Roubaix. — L'Assemblée à la maison mortuaire, rue de la Poterne, 15.

Les amis et connaissances de la famille CAU, qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part de la messe de bien vouloir assister à la MESSE DE CONVOI, qui sera célébrée le dimanche 9 courant, à 9 heures, en l'église de Saint-Martin à Roubaix. — L'Assemblée à la maison mortuaire, rue de la Poterne, 15.

Les amis et connaissances de la famille CAU, qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part de la messe de bien vouloir assister à la MESSE DE CONVOI, qui sera célébrée le dimanche 9 courant, à 9 heures, en l'église de Saint-Martin à Roubaix. — L'Assemblée à la maison mortuaire, rue de la Poterne, 15.

Les amis et connaissances de la famille CAU, qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part de la messe de bien vouloir assister à la MESSE DE CONVOI, qui sera célébrée le dimanche 9 courant, à 9 heures, en l'église de Saint-Martin à Roubaix. — L'Assemblée à la maison mortuaire, rue de la Poterne, 15.

Les amis et connaissances de la famille CAU, qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part de la messe de bien vouloir assister à la MESSE DE CONVOI, qui sera célébrée le dimanche 9 courant, à 9 heures, en l'église de Saint-Martin à Roubaix. — L'Assemblée à la maison mortuaire, rue de la Poterne, 15.

Les amis et connaissances de la famille CAU, qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part de la messe de bien vouloir assister à la MESSE DE CONVOI, qui sera célébrée le dimanche 9 courant, à 9 heures, en l'église de Saint-Martin à Roubaix. — L'Assemblée à la maison mortuaire, rue de la Poterne, 15.

Les amis et connaissances de la famille CAU, qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part de la messe de bien vouloir assister à la MESSE DE CONVOI, qui sera célébrée le dimanche 9 courant, à 9 heures, en l'église de Saint-Martin à Roubaix. — L'Assemblée à la maison mortuaire, rue de la Poterne, 15.

Les amis et connaissances de la famille CAU, qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part de la messe de bien vouloir assister à la MESSE DE CONVOI, qui sera célébrée le dimanche 9 courant, à 9 heures, en l'église de Saint-Martin à Roubaix. — L'Assemblée à la maison mortuaire, rue de la Poterne, 15.

Les amis et connaissances de la famille CAU, qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part de la messe de bien vouloir assister à la MESSE DE CONVOI, qui sera célébrée le dimanche 9 courant, à 9 heures, en l'église de Saint-Martin à Roubaix. — L'Assemblée à la maison mortuaire, rue de la Poterne, 15.

Les amis et connaissances de la famille CAU, qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part de la messe de bien vouloir assister à la MESSE DE CONVOI, qui sera célébrée le dimanche 9 courant, à 9 heures, en l'église de Saint-Martin à Roubaix. — L'Assemblée à la maison mortuaire, rue de la Poterne, 15.

Les amis et connaissances de la famille CAU, qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part de la messe de bien vouloir assister à la MESSE DE CONVOI, qui sera célébrée le dimanche 9 courant, à 9 heures, en l'église de Saint-Martin à Roubaix. — L'Assemblée à la maison mortuaire, rue de la Poterne, 15.

Les amis et connaissances de la famille CAU, qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part de la messe de bien vouloir assister à la MESSE DE CONVOI, qui sera célébrée le dimanche 9 courant, à 9 heures, en l'église de Saint-Martin à Roubaix. — L'Assemblée à la maison mortuaire, rue de la Poterne, 15.

Les amis et connaissances de la famille CAU, qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part de la messe de bien vouloir assister à la MESSE DE CONVOI, qui sera célébrée le dimanche 9 courant, à 9 heures, en l'église de Saint-Martin à Roubaix. — L'Assemblée à la maison mortuaire, rue de la Poterne, 15.

L'animal se précipita sur l'arme qu'il mordit, l'agent fit feu, mais la balle ne fit que lui casser quelques dents. On ne put en venir à bout qu'en brisant un carreau à la fenêtre et en tuant d'un second coup de feu.

Des mesures ont été prises par la police pour faire abattre tous les animaux mordus. — De son côté, la municipalité a publié immédiatement un arrêté interdisant la divagation des chiens.

État-Civil de Roubaix.
— DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 6 février. Charles Vanglabek, rue du Beau-Chêne, 3. — Angèle Decolpignes, rue de Flandre, 46. — Anna Sion, rue de Trichard, 60. — Desballe, rue de l'Ouest, — Jules Pecqueur, rue de Flandre prolongée, — Elisa Boitelle, rue de Maulin, 3. — Malvina Fromont, rue du Grand-Chemin, — Hélène Bayart, rue de Lanoy, 44.

— DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 6 février. — Juste Christian, 3 mois, rue du Moulin, cour Desaut, — Léonie Debaeta, 18 ans, sans profession, rue de l'Ouest, 91. — Joseph Van-derbrugghe, 3 mois, rue de Bourgeois, — Rosalie Gaby, 64 ans, ménagère, rue de la Poterne, 15. — Thomas 31, 60 ans, rentier, rue de la Chaussée, 16. — Léonide Dewepre, 33 ans, ménagère, au Grand-Cour, — Auguste Deroix, 46 ans, marchand boulanger, rue du Pile.